

Conditions Générales de Ventes

Dans le cadre des présentes CGV, le terme "Client" désigne le parent/représentant légal qui procède à l'inscription et au paiement. Le terme "Membre" désigne l'enfant du parent/représentant légal participant au programme.

Article 1 – Nature de l'Engagement et Programme

1.1 Prestations Incluses

Le tarif couvre l'encadrement technique pour la durée de la prestation réservée, ainsi que les activités annexes spécifiques au programme ou cours souscrit.

1.2 Tarifs

Les tarifs (TTC) de l'offre commerciale sont exigibles pour la totalité de la prestation réservée.

1.3 Programme Garanti

Les cours sont garantis durant les week-ends et les vacances scolaires publiques suisses officielles. Pour les vacances non suisses, nous proposerons des dates alternatives et coordonnerons l'organisation avec les Clients. Cette offre dépend du nombre d'inscrits concernés et n'est pas garantie.

Article 2 – Inscription, Paiement et Annulation

2.1 Confirmation et Paiement

L'inscription est considérée comme définitive et confirmée uniquement après la réception du paiement intégral des frais du programme.

2.2 Droit de Réserve du Club

Le Ski Team Philippe Roux se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription, en particulier en cas de surcharge de groupe ou d'inadéquation de niveau. En cas de refus, le montant versé sera intégralement remboursé.

2.3 Engagement et Exclusions

L'inscription engage le Client au paiement intégral des frais de la prestation réservée. Les forfaits de ski, les repas de midi, les équipements, les licences, les frais de participation aux courses et tout autre matériel ne sont pas inclus dans le tarif et restent à la charge du Client.

Article 3 – Annulation, Arrêt et Remboursement

3.1 Annulation de la Prestation Saisonnière

Toute annulation ou modification d'un programme saisonnier doit être notifiée au plus tard 7 jours avant la date officielle de début des entraînements (fixée au week-end précédent les vacances scolaires suisses de Noël) pour bénéficier d'une annulation sans frais (remboursement intégral).

3.2 Annulation des Prestations à la Carte

Toute réservation de prestation à la carte (semaine ou journée) peut être annulée ou modifiée sans frais au plus tard 2 jours (48 heures) avant la date de début du cours réservé. Passé ce délai, la somme totale est due.

3.3 Arrêt pour Raisons Médicales

En cas d'arrêt prolongé dû à une blessure ou une maladie (sur présentation d'un certificat médical), un remboursement sera calculé au prorata des jours non utilisés, à compter de la date de l'incapacité.

3.4 Arrêt Volontaire ou Suspension

Une absence de motivation ou un comportement inapproprié/perturbateur peuvent entraîner la suspension ou l'exclusion définitive. En cas d'arrêt volontaire ou d'exclusion, les frais d'entraînement engagés ne seront pas remboursés, la place étant réservée.

3.5 Conditions Météorologiques et Programme

Les conditions météorologiques ne sont pas un motif d'annulation ou de report dès lors que l'activité est assurée (y compris les séances alternatives en salle de sport).

Article 4 – Déroulement des Entraînements

4.1 Durée et Horaires

Les cours durent 3 heures par jour, soit de 9h à 12h ou de 13h à 16h. En début de cours, le moniteur attend pendant quinze (15) minutes maximum. Au-delà de ce délai, le moniteur n'est plus tenu d'attendre et commence l'entraînement.

4.2 Affectation des Groupes

L'affectation des groupes est établie en fonction du niveau et de l'âge. Elle est gérée par l'encadrement technique et peut être modifiée durant la saison en fonction des inscriptions et de l'évolution des participants.

Article 5 – Assurance, Responsabilité et Frais de Secours

5.1 Assurance Personnelle et Responsabilité

Chaque participant doit impérativement disposer de sa propre assurance (accident, maladie, RC). Le Ski Team Philippe Roux décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage, de perte ou de vol.

5.2 Sécurité et Responsabilité de l'Élève

L'élève doit veiller à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. L'élève est seul responsable de son équipement.

5.3 Frais de Sauvetage

Les frais de sauvetage et de transport (hélicoptère/ambulance) ne sont généralement pas couverts par l'assurance accident de base. Le Club n'assumera en aucun cas ces frais et recommande vivement aux parents de vérifier leur couverture.

5.4 Assurance Tiers

Le Club peut recommander au Client la souscription d'une assurance tiers pour le Membre comme SnowAssist

(<https://verbier4vallees.ch/fr/assurances-hiver>), dont les conditions et prestations (couverture des secours, des frais médicaux d'urgence ou le remboursement de jours non skiés selon leurs conditions) sont régies exclusivement par l'assureur tiers. Il est également conseillé de souscrire une affiliation auprès d'organisations spécialisées comme Air Glacier ou la Rega (Gardes Aériennes Suisses de Sauvetage) afin de couvrir les frais de recherches et de sauvetage (notamment héliportés) non pris en charge en cas de besoin. Ces assurances ne sont en aucun cas une assurance annulation du cours.

Article 6 – Protection des Données et Droit à l'Image

6.1 Publication des Informations

Par l'inscription de leur enfant, le Client autorise la publication du nom, prénom, et des résultats de course (temps, classement, etc.) d'un Membre dans les listes d'inscription/résultats.

Cette autorisation inclut la diffusion de ces informations dans les médias (écrits, électroniques) ainsi que par les speakers lors des événements.

6.2 Utilisation des Photos et Vidéos

Les photos et films réalisés par l'association durant les activités peuvent être utilisés pour les médias et la promotion du Club, sans donner droit à une indemnisation. Par l'inscription, le Client accepte que l'image d'un Membre soit utilisée dans ce cadre. Si vous ne souhaitez pas donner cette autorisation, veuillez nous en informer par écrit lors de l'inscription.

6.3 Traitement des Données

Nous traitons vos données personnelles selon les exigences de la Loi Fédérale Suisse sur la Protection des Données (LPD).

Article 7 – Droit Applicable et For Juridique

7.1 Droit Applicable

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit matériel suisse.

7.2 For Juridique

Le for juridique exclusif est fixé à Verbier, Suisse.